
DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Maitre d'ouvrage : CEMENTS CALCIA

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA :

« Demande d'autorisation environnementale présentée par la société CEMENTS CALCIA relative au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière d'argile située sur la commune de Viennay. »

Réalisée du 21-12-2020 au 22-01-2021

Selon l'arrêté préfectoral du 26/11/2020

Commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Poitiers : Patrick WEBER

Dossier n°E20000128/86

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



DESTINATAIRES :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers
- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres

SOMMAIRE

1 Rappel du contexte et caractéristiques du projet.....3

2 Déroulement de l'enquête5

 2.1 Information du public 5

 2.2 Dossier d'enquête..... 5

 2.3 Climat au cours de l'enquête 5

3 Examen des Observations du public6

4 Synthèse et motivation personnelle.....6

5 AVIS 6

1 Rappel du contexte et caractéristiques du projet

La carrière est exploitée par la société Ciments Calcia, depuis 2004, qui est propriétaire du site. La Cimenterie Calcia, située à Airvault, traite 100.000t d'argile par an, nécessaire à la fabrication du ciment, à partir des carrières d'Airvault et de Viennay.

Dans la continuité de l'exploitation actuelle, La Société CIMENTS CALCIA, souhaite renouveler son autorisation d'exploitation, finissant le 23 juin 2021, pour une durée de 30 ans. La réserve valorisable de la carrière de Viennay est estimée à 2 millions de tonnes (soit une moyenne d'extraction de 66.666t/an).

Ciments Calcia souhaite pouvoir également pérenniser son activité, dans le cas d'une baisse de rendement d'un gisement sur la carrière d'Airvault, ce risque s'étant produit sur la carrière de Viennay lors de l'exploitation du coté Est. Ciments Calcia souhaite donc pouvoir augmenter son autorisation d'extraction sur la carrière de Viennay de 60.000t/an en moyenne et 120.000t maximum (son autorisation actuelle est de 50.000t/an et 100.000t maxi).

Les volumétries sont concordantes

La carrière de Viennay constitue uniquement un site d'extraction d'argile. L'exploitation de la carrière à l'Est du chemin des marchands est terminée et cette partie a été remise en état selon les prévisions. La Commune étudie le réaménagement du site pour l'ouverture au public, en collaboration avec les responsables de CALCIA, les Membres de l'Association Viennoise de Protection de l'Environnement et du Cébron et les services de la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement.

Aucune installation de traitement des matériaux, ni de structure permanente n'est prévue sur site.

Lors de chaque campagne, la flotte de 22 camions effectuera 6 à 7 rotations par jour entre la carrière et le site Calcia d'airvault (20km) pendant 3 à 6 semaines uniquement. Cela correspond au trafic actuel de la carrière.

1.1.1 Les mesures de prévention et de sécurité :

- Surveillance des engins, aucun stockage d'hydrocarbures présent sur le site ;
- Aucun véhicule ne sera présent sur le site en dehors des campagnes d'exploitation et de remise en état du site ;
- Fermeture des accès avec dispositif infranchissable (barrières, fossés, merlons...) de manière à réglementer et/ou interdire l'accès à toute personne étrangère aux carrières ;
- Analyses des eaux mensuellement en période d'exploitation et semestriellement hors période d'exploitation.

- Mise en place par précaution de matériaux de remblais de très faible perméabilité (stériles d'exploitation) en aval des zones humides (mares, prairie au sud), pour se prémunir de tout effet du projet sur leur fonctionnalité (soit une baisse des niveaux d'eaux).

1.1.2 Prise en compte des demandes des associations environnementales

- Concertation avec les associations environnementales locales.
- D'évitement des zones à fort impact écologique
- Choix des périodes d'exploitation

1.1.3 Mesures d'Evitement, de Compensation et de Remplacement :

- le renforcement d'une haie existante au nord-ouest du site, qui sert de corridor écologique et permet de relier les habitats naturels du secteur entre eux, et indirectement à la vallée du Cébron ;
- la restauration des haies détruites et la création de haies complétant le réseau existant, préservant la trame bocagère et améliore les capacités d'accueil pour la faune ;
- dans le même objectif et afin de diversifier les habitats naturels et de favoriser le développement de zones humides, deux prairies permanentes seront créées au nord-est et au sud-ouest du site ;
- la création de trois nouvelles mares, d'une argillère et la restauration d'une quatrième mare consolideront l'attrait des corridors biologiques ;
- la préservation et la gestion du boisement humide situé au nord du projet permettront la préservation d'une population remarquable d'espèce végétale ;
- afin d'assurer la double vocation agricole/biodiversité du site, après exploitation de la carrière et à l'occasion du retour des parcelles à l'agriculture, une convention sera passée entre Ciments Calcia et les futurs exploitants agricoles afin de garantir qu'au moins 50% de la surface du site soient recouverts de prairies permanentes.

2 Déroulement de l'enquête

- L'enquête s'est déroulée sans difficulté particulière
- Les informations étaient accessibles et les responsables de Calcia disponibles.

2.1 Information du public

- Par voie de presse le 4 et le 24 décembre dans « le Courrier de l'Ouest Deux-Sèvres » et « La Nouvelle République », l'avis d'enquête publique est paru.
- Par voie d'affichage, le public a été informé à l'entrée du site, en Mairie de Viennay, de Gourgé et d'Amailoux. Je reste en attente des certificats d'affichage des mairies de Lageon, Maisontiers, Adily et Chatillon-sur-Thouet.
- En plus des permanences effectuées, pendant toute la durée de l'enquêtes, le public a pu disposer du dossier et du registre d'enquête dans la Mairie de Viennay, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Le dossier d'enquête était disponible également en version dématérialisée sur le site de la préfecture <http://www.deux-sevres.gouv.fr>. Les avis pouvaient également être transmis par mail à : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr
- Durant l'enquête, la mairie de Viennay a également transmis par courrier aux habitants une lettre d'actualité de la commune où il est rappelé l'enquête en cours et les dates de permanences. Elle dispose également d'une application mobile d'information des habitants où était rappelée l'enquête.

Les actions d'information du Public ont été effectuées.

Il y a eu plusieurs visites lors des permanences malgré la situation sanitaire qui impose des contraintes de respect des gestes barrière.

2.2 Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est bien structuré avec des résumés non techniques clairs et synthétiques.

2.3 Climat au cours de l'enquête

L'ensemble des intervenants s'est montré courtois

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions

3 Examen des Observations du public

5 avis favorables et un avis défavorable.

Le pétitionnaire a répondu à l'ensemble des questions de façon claire et vérifiable.

Lors des discussions auprès des riverains qui étaient venus à une permanence, ils m'ont informé qu'ils n'avaient pas remarqué de dégagement de poussière à proximité de la carrière pendant son exploitation. La rotation des camions se faisait à l'Est du village et n'étaient pas perturbante. Le niveau sonore était faible.

4 Synthèse et motivation personnelle

La Société Calcia a travaillé en concertation avec les associations environnementales, pour établir au mieux son projet d'exploitation. Elle a pris en compte les demandes des associations. Les zones à fort enjeux écologique sont évitées.

La Société Calcia a une grande expérience dans son métier. Elle exploite déjà la carrière depuis 2004. Je n'ai eu aucun retour négatif aussi bien de la municipalité que de la part des riverains concernant des accidents sur le site.

5 AVIS

J'émet donc un AVIS FAVORABLE au projet de « Demande d'autorisation environnementale présenté par la société CIMENTS CALCIA relative au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière d'argile située sur la commune de Viennay. », présenté conformément au dossier soumis à enquête publique.

Le 21/02/2021

Patrick Weber

Commissaire enquêteur

